Contentieux de la sécurité sociale et de l'aide sociale **[1]**

Décret n° 2018-928 du 29 octobre 2018 relatif au contentieux de la sécurité sociale et de l'aide sociale

Journal officiel lois et décrets - N° 0251 du 30 octobre 2018

Les juridictions du contentieux général de la sécurité sociale, du contentieux de l'incapacité et de l'aide sociale sont supprimées à compter du 1er janvier 2019, date à laquelle le contentieux relèvera, pour ce qui concerne l'ordre judiciaire, de tribunaux de grande instance et de cours d'appel spécialement désignés, et pour ce qui concerne l'ordre administratif, respectivement des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel. Ce décret fixe les dispositions procédurales applicables aux contestations des décisions des organismes de sécurité sociale, des maisons départementales des personnes handicapées et des autorités administratives intervenant dans le domaine de l'aide sociale, tant dans le cadre du recours préalable que dans celui du recours juridictionnel. Il modifie également le code de l'organisation judiciaire pour préciser le fonctionnement des formations échevinées des tribunaux de grande instance précités et le code de justice administrative pour tenir compte de la suppression de la commission centrale d'aide sociale.
Consulter le décret (Légifrance) [2]

Liens

[1] https://www.inshea.fr/fr/content/contentieux-de-la-s%C3%A9curit%C3%A9-sociale-et-de-laide-sociale
[2] https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037538405&dateTexte=&categorieLien=id